



120^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État

Lecture commentée des textes de :

Emile Combes,

Jean Jaurès,

Aristide Briand,

Georges Clemenceau

**Mardi 9 décembre 2025
Palais du Luxembourg**

POUR RETROUVER CET ÉVÉNEMENT ➤



- SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	5
OUVERTURE	6
• Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat	6
• M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines, Président du Sénat	7
LECTURES COMMENTÉES DES GRANDS TEXTES AUTOUR DES DÉBATS DE 1905	10
1. LE POINT DE VUE DES PARLEMENTAIRES	10
• Mise en contexte par M. Gilles Candar, président de la société d'études jauriennes	10
A. ÉMILE COMBES - DISCOURS DE TRÉGUIER DU 13 SEPTEMBRE 1903	13
• M. Gilles Candar	13
• Mme Audrey Pintor, Université Paris-Saclay (Émile Combes)	14
B. ARISTIDE BRIAND - DISCOURS DU 3 JUILLET 1905 À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS AVANT LE VOTE DE LA LOI	15
• M. Gilles Candar	15
• M. Emmanuel Zoon, Essec Business School, Cergy-Pontoise (Aristide Briand)	15
C. JEAN JAURÈS - ARTICLE DU 4 JUILLET 1905 RELATIF À L'EXAMEN DU PROJET DE LOI À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	18
• M. Alban Rochelois, Neoma Business School, Reims (Jean Jaurès)	19
D. GEORGES CLEMENCEAU - DISCOURS DE LA ROCHE-SUR-YON DU 30 SEPTEMBRE 1906	20
• M. Gilles Candar	20
• Mme Clémence Le Foll, Université Paris-Saclay (Georges Clemenceau)	21
2. LA LOI DU POINT DE VUE D'UN PROTESTANT, D'UN JUIF ET D'UN CATHOLIQUE	22
A. LOUIS MÉJAN - LA CONTRIBUTION PROTESTANTE À LA SÉPARATION	22
• M. Gilles Candar	23
• M. Valentin Guenand, Université François Rabelais de Tours, IAE Tours (Louis Méjan)	23
B. GRAND RABBIN ZADOC KAHN - LETTRE ÉCRITE DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE DE PRESSE (1904)	24
• M. Gilles Candar	24
• M. Jérémy Bertucci, Neoma Business School, Reims (grand rabbin Zakok Kahn)	25
C. LE COMTE D'HAUSSONVILLE - ARTICLE PUBLIÉ DANS LE FIGARO LE 29 NOVEMBRE 1905	26
• M. Gilles Candar	26
• Mme Clara Rogez, Université François-Rabelais de Tours, IAE Tours (comte d'Haussonville)	26
CONCLUSION	27

- **Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat**27
- **M. Pierre Ouzoulias, vice-président du Sénat.....**28

**120ÈME ANNIVERSAIRE DE
LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 CONCERNANT
LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT**

Mardi 9 décembre 2025

AVANT-PROPOS

En 2025, le Sénat commémore le 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 sur **la séparation des Églises et de l'État**, texte fondateur de la laïcité républicaine.

L'occasion de revenir sur la genèse de cette loi, sur les débats parlementaires qui ont conduit à son adoption et sur les principes de liberté de conscience et de liberté de culte qu'elle consacre.

Le mardi 9 décembre 2025, un événement s'est tenu au Palais du Luxembourg, dans la salle Médicis, à l'initiative de M. Pierre Ouzoulias, Vice-Président du Sénat, et de Mme Sylvie Robert, Vice-Présidente du Sénat.

Cette séance a pris la forme d'une lecture de textes emblématiques des **débats parlementaires sur la laïcité**, interprétés par des étudiants de la Fédération Française de Débat et d'Éloquence, et mis en perspective par l'historien Gilles Candar.

Ce document retrace les actes de cette séance.

OUVERTURE

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat

Bienvenue au Sénat pour cet événement consacré à l'anniversaire d'un monument républicain âgé de 120 ans : la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, qui a introduit dans notre droit le principe de laïcité.

C'est un texte fondateur et, ce soir, nous avons souhaité non seulement le commémorer, mais aussi le transmettre. Comment commémorer une grande loi qui a été intégralement dessinée dans les deux chambres du Parlement, où rien n'était gagné d'avance et où tout a été acquis par la discussion parlementaire et le sens du compromis de ses grands partisans ! Un compromis dont, d'ailleurs, Gilles Candar nous dévoilera tous les ressorts. Des oppositions, des tensions, des fractures travaillaient déjà la société française en 1905. Je songe à Émile Combes, le militant de la séparation, qui alla même jusqu'à rédiger son testament avant de prononcer son fameux discours de Tréguier. Ce contexte doit sans doute nous faire réfléchir. Il doit aussi nous inspirer aujourd'hui, à un moment où notre société a plus que jamais besoin à la fois de dialogue et de compromis. Faire des compromis dans la fabrique de la loi n'est donc pas nouveau, mes chers collègues.

Ce soir, nous voulons aussi transmettre. Transmettre cet héritage républicain, celui de la laïcité, cette loi de 1905 qui est une loi de liberté, à la jeunesse de 2025, grâce à un partenariat – et je les en remercie, monsieur le vice-président – avec la Fédération française de débat et d'éloquence. Je salue son président ici présent, Victor Albuchère, et l'ensemble des associations participantes, mais aussi celles et ceux que vous allez entendre toute cette soirée. Je voudrais saluer très chaleureusement et remercier nos sept orateurs de ce soir : des étudiants passionnés d'éloquence, sélectionnés à l'issue de joutes oratoires au sein de la Fédération, qui vont se glisser, le temps de cette soirée, dans la peau d'un des grands géants de notre histoire politique.

Merci et bravo aux lauréats d'avoir relevé le défi de ces beaux textes. Ils sont denses, vous le verrez, et très engagés ; ce sont des textes de combat politique.

Je tiens également à vous exprimer notre fierté, en tant que parlementaires, de voir une jeunesse investie et concernée par la laïcité, surtout aujourd'hui. Les textes qui vont être lus dans quelques instants, relatifs à cette loi, nous offrent un point de vue situé dans un contexte historique et politique. À ce stade, je voudrais très infiniment remercier le professeur Gilles Candar, président de la Société d'études jaurésiennes, d'avoir accepté à chaque fois de nous éclairer en faisant cette mise en situation.

Toutefois, avant d'entrer dans la lecture commentée de ces textes de 1905, je vais immédiatement céder la parole à M. le président du Sénat, que je remercie pour son soutien à l'organisation de cette soirée.

M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines, Président du Sénat

Permettez-moi de saluer, mesdames et messieurs les professeurs, Gilles Candar, président de la société d'études jaurésiennes, le président de la Fédération française de débat et d'éloquence, ceux qui vont s'exprimer et lire ces textes, chers lecteurs, et vous tous. Soyez les bienvenus. Je suis très heureux de vous accueillir avec mes collègues pour cet événement commémorant le 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

Je tiens à remercier tout particulièrement Sylvie Robert et Pierre Ouzoulias, qui sont à l'origine de cette manifestation. Je veux également saluer le président de la Société d'études jaurésiennes, qui présentera le contexte historique de la discussion au Parlement, et les étudiants de la Fédération française de débat et d'éloquence, qui nous feront partager des textes emblématiques des débats parlementaires mettant en valeur la liberté de conscience et la liberté de culte.

Il s'agit de textes d'Émile Combes, d'Aristide Briand, de Louis Méjan, de Jean Jaurès, de Georges Clemenceau, sans oublier le point de vue de représentants du culte. Je ne reviendrai pas dans le détail sur les débats parlementaires qui se déroulèrent à l'époque ; Gilles Candar le fera bien mieux que moi.

La loi de 1905 est le socle de la laïcité, dans laquelle le Sénat s'est fortement impliqué. Cette loi est un des piliers de la République, avec la loi sur l'enseignement de 1882, la loi municipale de 1884 et la loi sur la liberté d'association de 1901. Au fond, l'esprit républicain conjugué à la laïcité soufflait sur l'ensemble de ces textes, des débats et des lois qui en furent la conclusion.

Le 6 décembre 1905, la loi est adoptée par le Sénat par 181 voix pour et 102 contre. Le texte examiné au Sénat a donné lieu à un débat, je dois le dire, de haute tenue, respectueux des opinions de chacune et de chacun. Afin que la loi soit définitivement adoptée avant les législatives prévues en 1906, les sénateurs acceptent de la voter conforme.

Les textes que vous allez écouter reflètent en fait deux conceptions de la laïcité : celle d'Émile Combes, d'une part, et celle d'Aristide Briand, d'autre part. J'ai eu l'occasion de l'évoquer lors du dîner des protestants, le 19 novembre dernier, qui marquait les cent vingt ans de la création de la Fédération protestante de France dans le sillage de la loi de 1905. Oui, ces grandes figures qui participèrent, autour d'Aristide Briand, à la rédaction de la loi – nous l'entendrons ce soir. Je pense à Louis Méjan, qui souhaitait une séparation libérale, loin de la vision plus fermée d'Émile Combes. Nous entendrons aussi un catholique libéral, le comte d'Haussonville, dont le

descendant est aujourd’hui notre représentant à Monaco, expliquer que l’Église catholique aurait intérêt à adopter la loi de 1905.

Grâce au talent et à l’engagement des parlementaires de l’époque, au premier rang desquels Aristide Briand, la laïcité est devenue un mode de régulation des espaces distincts du débat public et des convictions personnelles. Il y a une formule célèbre : *la loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dicter la loi*. Tout est dit. Un certain nombre de personnes, et je suis devant la présidente du parti radical, se retrouveront autour de cette affirmation.

La laïcité est entrée dans notre tradition, non pas comme une tradition morte, mais comme une tradition vivante, qui porte en elle les valeurs de notre histoire qu’il nous faut aujourd’hui transmettre. Pourquoi, dès lors, ne pas en faire le quatrième principe de notre devise républicaine ? Bien sûr : liberté, égalité, fraternité, mais aussi le mot « laïcité ». Nous devons transmettre l’attachement à ces principes qui sont dans notre pays un facteur de concorde nationale et de paix civile. Il nous revient d’expliquer sans cesse ce que la laïcité signifie. C’est ce que nous faisons ce soir.

Je redoute parfois que la génération que vous représentez aujourd’hui ne mesure pas tout à fait ce qu’elle doit à la loi de 1905, loi de respect, de liberté, qui a défini les principes d’une laïcité sans adjectif. Souvenez-vous, il y a quelques années, on a parlé d’une laïcité avec adjectif. C’est la « laïcité à la française ». La laïcité à la française est un tout qui dépasse une vision réductrice et asséchante que certains voudraient en donner. Elle repose sur le respect absolu de la liberté de conscience et de l’égalité des citoyens. Son principal ressort consiste en une foi profonde dans la raison. J’utilise intentionnellement ces deux mots : foi et raison.

Nous devons par conséquent réaffirmer avec force notre attachement à la conception particulière de la laïcité française, qui détache absolument la politique du religieux et garantit à tous les citoyens, notamment les femmes et les hommes, l’égalité de statut. Il a fallu émanciper la politique et la démocratie du religieux. En un mot, comme le dit très bien Marcel Gauchet, avec lequel j’ai dialogué dans un opuscule paru en 2019, à un moment où l’on voulait donner un adjectif à la laïcité, nous avions insisté tous deux sur l’absence d’adjectif au mot « laïcité ». Il écrit : « *Il n’y a pas de loi de Dieu. Tout ce qui est pouvoir est contrainte légale.* » Cela signifie que la loi dans la cité relève de la volonté des citoyens et non d’une religion, quelle qu’elle soit.

Entendons-nous bien, la laïcité n’est pas le désir d’effacer tout signe religieux de la société. C’est tout simplement le désir de mettre l’espace public à l’abri des emprises particularistes ou séparatistes. La laïcité est un cadre qui laisse à chacun le choix de son destin en évitant qu’il ne se replie sur des communautés qui vont se concurrencer entre elles.

La loi de 1905 est le résultat d’un long processus de maturation qui s’est imposé aux cultes, parfois dans la douleur. La laïcité s’est construite

notamment dans un affrontement – il faut le dire – entre l’Église catholique et la République, qui s’est ensuite apaisé. D’autres religions en expansion ont fait irruption depuis : je songe à l’islam, deuxième communauté religieuse en France, mais aussi au bouddhisme et à une certaine forme d’évangélisme lié au protestantisme.

Face aux risques toujours présents de communautarisme, de fondamentalisme, quels qu’ils soient, nous devons rester vigilants et confiants dans nos valeurs. Aucune loi n’est supérieure, je le redis, à celle décidée par la démocratie. Il nous faut donc faire vivre nos valeurs et faire preuve de fermeté face aux communautarismes, sans pour autant ébranler le fragile équilibre bâti en 1905.

Cela a été le cas dans les débats que nous avons eus pour la loi de 2004 encadrant le port de signes ostensibles ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, les collèges et les lycées publics. Je rappelle que cette loi a été élaborée au sein de la commission Stasi. C'est d'ailleurs le Sénat qui avait été choisi pour les travaux de cette commission. Je crois qu'elle mérite d'être appliquée sans faiblesse.

Pour autant, les religions ont toute leur place dans la cité. Oui, toute leur place dans la cité.

La laïcité ne s’oppose en rien au fait religieux, qui est une donnée sociale et sociétale que l’on a sans doute trop négligée, tout comme l’attachement à des valeurs philosophiques qui ont structuré notre République. Elle doit être ressentie comme une protection de la liberté de croire et d’exercer le culte de son choix. Il doit s’agir pour l’État aujourd’hui non pas d’être intrusif vis-à-vis des religions, mais de les accompagner en fonction des besoins qui leur sont propres à partir d’un dialogue rénové. Au cours de mes mandats, locaux et nationaux, j’ai toujours tenu à dialoguer avec les représentants des cultes sur l’ensemble des sujets majeurs.

Le combat pour la laïcité va de pair avec la restauration de notre cohésion nationale. Il nous faut restaurer la transmission de ce qu’est la France, de ses valeurs constitutives. Ces dernières ne sont pas le fruit du hasard ; elles sont le produit d’une histoire intellectuelle complexe, nourrie de philosophie, de débats et de combats. Les débats sur la laïcité, l’intégration, l’égalité des chances ou le droit des femmes nous posent une même question : quelle France voulons-nous pour nous et pour nos enfants ?

Nous avons reçu un héritage en partage, un pays riche de son histoire, de sa langue, de sa culture, une nation forte de ses valeurs et de ses idéaux. Notre pays, chacun doit en être fier, chacun doit se sentir dépositaire de son héritage, chacun doit se sentir responsable de son avenir en recherchant résolument l’unité – l’unité des Français –, en confirmant notre attachement à la laïcité, en faisant mieux vivre l’esprit de solidarité et de tolérance, en menant résolument le combat pour le droit des femmes, en nous rassemblant autour des valeurs qui ont fait la France.

C'est ainsi que nous resterons une nation confiante. C'est ainsi que, dans le sillage des promoteurs de la loi de 1905, nous pourrons réaffirmer l'ambition qui nous rassemble de bâtir dans notre pays un avenir autour des principes de la justice et du progrès. C'est l'un des grands défis lancés à nos générations.

En 1905, certes, on l'a ajustée, mais elle n'a pas vieilli en tant que telle. Elle fait partie de ces lois absolument géniales du début de la Troisième République. Puisque cette année nous commémorons les 150 ans de la création du Sénat en même temps que l'affirmation de la République, il faut rappeler que Sénat et République sont nés ensemble, au même moment, dans un même dialogue.

Ce défi qui est lancé à notre génération, nous avons le devoir de le relever. C'est en tout cas le sens de ce devoir de mémoire que d'appliquer ces principes que je ne cesse de répéter, empruntés à Aragon : « *Avenir, souvenir, nuances si légères. Au feu de ce qui fut, brûle ce qui sera.* »

LECTURES COMMENTÉES DES GRANDS TEXTES AUTOUR DES DÉBATS DE 1905

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Merci Monsieur le Président. Je donne maintenant la parole à Gilles Candar pour une mise en contexte des débats de la loi de 1905. Monsieur le professeur, vous avez la parole !

1. LE POINT DE VUE DES PARLEMENTAIRES

Mise en contexte par M. Gilles Candar, président de la société d'études jaurésiennes

Je vous remercie, ainsi que les organisateurs de cette réunion, de votre invitation. Je ne vais pas vous exposer tous les ressorts de la loi, mais simplement rappeler quelques points après le discours aussi éloquent que substantiel de M. le président Larcher.

Au terme de l'article 1^{er} de la Constitution, la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Son caractère laïque est notamment défini par la loi de 1905 qui, sans recourir au mot, entend assurer l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Cette exigence avait été énoncée sous la Restauration par le grand juriste libéral Royer-Collard. Elle fut portée ensuite, au moment de la discussion de la loi, par le tribun socialiste Jean Jaurès et reprise par Aristide Briand, rapporteur de la commission de la Chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi, et, en fait, par de nombreux parlementaires, qu'ils l'aient ou non finalement votée, mais après avoir tous pris part à son élaboration. C'est là, à mon avis, le véritable secret de l'adoption de la loi et de son génie particulier que M. le président Larcher vient de souligner.

La loi de Séparation demeure en effet une masse de granit dans notre législation républicaine par sa double affirmation initiale : la République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes, elle ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte. Cette loi marque ainsi une étape dans une histoire longue qu'ont étudiée de nombreux historiens auxquels je me permets de vous renvoyer : René Rémond, Maurice Agulhon, Jean-Marie Mayeur, Jacqueline Lalouette, Maurice Larkin, Patrick Cabanel, Jean Baubérot, Jean-Paul Scot et bien d'autres encore. Vous disposez de toutes les lectures possibles qui vous ouvriront les chemins de la compréhension et de votre propre conviction.

Toutefois, il faut insister sur un point ici, puisque nous sommes au Sénat : cette loi est éminemment fille du Parlement, fille des procédures, de la culture et des pratiques parlementaires. Elle l'est plus que beaucoup d'autres car, pour des raisons qu'il serait peut-être trop long d'expliquer ici, elle est construite par une commission *ad hoc* de la Chambre des députés, présidée par le radical-socialiste Ferdinand Buisson, député de Paris, avec donc comme rapporteur Aristide Briand, député de la Loire, qui se révèle à cette occasion habile, efficace et désireux d'obtenir des changements durables. C'est un laïque convaincu qui continuera longtemps après les votes de 1905 à jouer un rôle important.

L'attention se focalise légitimement, très souvent, sur le débat à la Chambre des députés qui s'achève en juillet 1905. Quand la loi arrive au Sénat, le 9 novembre suivant, « les jeux sont faits », pour reprendre l'expression de l'historien Jean-Marie Mayeur, puisque le bloc des gauches de l'époque y dispose d'une majorité des deux tiers. Même si le Sénat n'amende pas le projet, sa majorité souhaitant éviter une navette parlementaire, plusieurs courants s'expriment et font valoir leurs craintes, leurs mises en garde ou leurs diverses attentes. Il me semble légitime de faire aujourd'hui écho à ces différentes interventions.

Il y a, d'une part, la droite catholique et monarchiste, qui parle par la voix de quatre orateurs : Henri Ponthier de Chamaillard, le vice-amiral et comte Jules de Cuverville, élus du Finistère, Gustave de Lamarzelle et Charles Riou du Morbihan. Sur un certain nombre de points, leurs critiques sont suivies par des républicains modérés ou progressistes, comme on disait à l'époque, notamment les anciens présidents du Conseil, Charles Dupuy et Jules Méline, qui siègent dans le groupe de droite qui s'appelle « Gauche républicaine ». C'est le charme du Sénat de cette époque, qui se retrouve peut-être aujourd'hui parfois, dans un vocabulaire chargé de souvenirs historiques.

Plus discrets, les partisans de la loi laissent surtout s'exprimer le président de la commission, le sénateur radical de la Marne, Ernest Vallé, qui fut garde des Sceaux du gouvernement Waldeck-Rousseau, et son rapporteur, Maxime Lecomte, lui aussi radical et sénateur du Nord.

Deux sénateurs de la majorité s'expriment avec force et il est légitime de se souvenir de leur intervention. Le 23 novembre, Georges Clemenceau, de la gauche radicale-socialiste, élu du Var depuis 1902, dit n'être pas vraiment convaincu par ce nouveau texte qui privilégierait l'entente avec l'Église comme institution au détriment de la liberté individuelle des catholiques. Par discipline de parti, par solidarité politique, il vote néanmoins le texte. De même, Émile Combès, redevenu président du groupe de la gauche démocratique, exprime-lui aussi des réserves avant de voter la loi pour qu'elle puisse entrer rapidement en application.

Radicaux et laïques convaincus, Clemenceau et Combès sont rivaux pour l'accès au pouvoir et en désaccord sur les modalités pratiques de la législation qu'il convient de mettre en place. Tous deux regrettent le transfert des biens des établissements religieux du culte à des associations qui, « en se conformant aux règles générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées ». C'est l'expression du très fameux et célèbre article 4 qui a été voté. La tradition, qui n'est pas absolument prouvée, mais qui est probable, attribue à Jean Jaurès la formulation exacte de cet article, qui permet l'accord entre une grande partie de la gauche anticléricale et une grande partie des modérés laïcs, très nombreux à la Chambre des députés, mais également très nombreux au Sénat. C'est cette formule d'équilibre, proposée, assumée et patronnée par Jaurès lui-même, en accord avec Briand et la majorité de la Chambre, qui déplaît en quelque sorte à Combès et Clemenceau, lesquels jugent cette concession excessive, mais qui permet de comprendre le vote massif de la loi et, finalement, à terme, son succès durable.

Néanmoins, Combès comme Clemenceau ont voté la loi, adoptée par 179 voix contre 103. Neuf sénateurs ne prennent pas part au vote et trois sont absents par congé. La loi est votée le 6 décembre. Elle est promulguée trois jours plus tard – ce sont les délais de l'époque –, le 9 décembre 1905.

Précisons que la loi de Séparation, applicable sur le territoire métropolitain de l'époque – nuance importante –, concerne bien entendu les cultes précédemment « reconnus ». C'est là aussi un terme de l'époque, c'est-à-dire des cultes qui sont liés par des accords officiels avec l'État et qui étaient jusqu'alors subventionnés comme tels. Sont ainsi concernés, en dehors de l'Église catholique, les luthériens et les réformés depuis 1802, et les juifs depuis 1808, avec des compléments décidés sous la monarchie de Juillet.

Ironie de l'histoire, le Vatican refusant les associations prévues par la loi et son principe même, la République devra trouver les moyens d'assurer la liberté des cultes, mais dans l'esprit voulu par le Parlement. C'est ce qu'elle fera, le plus souvent sous l'égide d'Aristide Briand, en 1907-1908 et les années suivantes, jusqu'à la mise en place en 1924 des associations diocésaines. Ce long débat, parfois difficile, aboutit même – il n'est pas interdit de le signaler – à un *satisfecit* tardif et mesuré du pape Jean-Paul II en 2005 pour la laïcité

française telle qu'elle s'est appliquée. Vertu du débat d'idées et donc de la démocratie.

A. ÉMILE COMBES - DISCOURS DE TRÉGUIER DU 13 SEPTEMBRE 1903

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. - Merci beaucoup, Monsieur le professeur, pour cette mise en perspective historique.

Avant de donner la parole à notre première oratrice, pouvez-vous nous dire un mot de cette figure de la III^e République, souvent présenté comme un militant de la laïcité, qu'était Émile Combes ?

M. Gilles Candar

Émile Combes, sénateur radical de la Charente-Inférieure, maire de Pons, devient président du Conseil en 1902. Sa politique est marquée par un anticléricalisme qui conduit à fermer de nombreux établissements détenus par des congrégations religieuses, provoquant l'exil de leurs membres. La loi du 7 juillet 1904 interdit « l'enseignement de tout ordre et de toute nature » aux congrégations.

Pourtant, Combes, désireux de contrôler de plus près le clergé, ne souhaite pas d'emblée la Séparation.

Son discours du 13 septembre 1903 survient au plus fort des affrontements entre les laïques anticléricaux et leurs adversaires lors de l'inauguration d'une statue de Renan face à l'église de Tréguier. Combes se défend d'en vouloir à la religion catholique en tant que telle, mais critique l'attitude politique prise par une grande partie du clergé.

La logique de sa politique, avec notamment la rupture, le 29 juillet 1904, des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège, le conduit cependant à engager le processus de Séparation. La gestion des églises, biens mobiliers et immobiliers et le contrôle des ecclésiastiques restent cependant à déterminer. L'« affaire des fiches » au ministère de la Guerre et un affaiblissement de sa majorité le conduisent à démissionner le 18 janvier 1905, 11 mois avant le vote que nous commémorons.

Son successeur, Maurice Rouvier, républicain modéré, anime le « Bloc des gauches » dans un registre plus tempéré, marqué par l'éloignement progressif des socialistes en voie d'unification. Le processus législatif d'adoption de la loi de Séparation continue selon sa logique propre, échappant en partie aux tendances dominantes au niveau gouvernemental, d'où le caractère décisif de la discussion parlementaire.

Avant de revenir à celle-ci, il est intéressant d'entendre le point de vue d'Émile Combes, tel qu'il l'expose à Tréguier en 1903, en compagnie d'Anatole France.

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Je vais donc appeler Émile Combes. Émile Combes est interprété par Audrey Pintor, étudiante à l'université de Paris-Saclay. Monsieur Combes, vous avez la parole.

Mme Audrey Pintor, Université Paris-Saclay (Émile Combes)

« Comme libres-penseurs et à l'exemple de Renan, nous refusons de nous courber sous un enseignement quelconque, de nous soumettre à un symbole, d'abriter derrière une croyance les doutes de notre intelligence. Nous faisons profession de consulter et de suivre en toute chose les lumières de la raison. Mais nous n'affichons nullement la prétention d'imposer à autrui notre règle de conduite et notre méthode de raisonnement. À la différence du prêtre catholique, qui ne monte en chaire que pour jeter l'anathème à ceux qui pensent autrement que lui, nous n'ouvrions la bouche que pour réclamer, en faveur de tout le monde, la libre recherche et le libre examen.

Ce n'est pas à la religion que nous nous attaquons c'est à ses ministres, qui veulent s'en faire un instrument de domination. La religion, en tant que sentiment inné du cœur de l'homme, échappe à notre prise, comme les autres sentiments. En tant que système de croyance, elle a droit à la liberté, qu'aucun de nous ne songe à lui dénier. Son domaine est la conscience. Nous serions les premiers à le défendre, si, par un acte législatif ou par une mesure administrative, quelqu'un faisait mine de vouloir s'y introduire de force et s'y comporter en maître. Tout ce que nous demandons à la religion, parce que nous avons le droit de le lui demander, c'est de s'enfermer dans ses temples, de se limiter à l'instruction de ses fidèles et de se garder de toute immixtion dans le domaine civil et politique.

Nous sommes entrés en lutte ouverte avec ses ministres, parce qu'ils ont méconnu, de parti pris, le caractère essentiel de leur mission, qui est exclusivement d'ordre spirituel, parce qu'ils visent manifestement à s'emparer de la direction de la société. Rien ne les arrête dans leurs tentatives d'empiètement, ni les lois anciennes, ni les lois concordataires, ni les lois nouvelles de la République. Je n'aurais, pour vous en convaincre, qu'à retracer jour par jour l'histoire des seize derniers mois [...]

Il peut leur convenir de nous représenter comme des sectaires, parce que nous leur tenons tête avec une fermeté mal servie par la législation existante. Mais l'opinion publique ne s'y trompe pas.

À ses yeux, l'ennemi de la religion, ce n'est pas le Gouvernement qui veut la séparer radicalement de la politique, en lui assurant la liberté dans la sphère qui lui est propre ; c'est le ministre du culte, qui associe délibérément la politique à la religion, pour s'autoriser à mettre une main despotique à la fois sur la conscience et sur la volonté de la nation. »

B. ARISTIDE BRIAND - DISCOURS DU 3 JUILLET 1905 À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS AVANT LE VOTE DE LA LOI

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Merci beaucoup.

Maintenant, nous allons donner la parole à notre deuxième orateur. Il s'agira d'Aristide Briand, mais auparavant, Monsieur Candar, dites-nous quel est le contexte de son discours.

M. Gilles Candar

Nous revenons à la discussion parlementaire. Au moment où la loi est votée par la Chambre des députés, le 3 juillet 1905, Aristide Briand – un personnage très différent d'Émile Combes - avocat, journaliste, qui vient d'être élu député de la Loire en 1902 – est à l'époque, cela changera par la suite, le principal collaborateur de Jaurès, secrétaire du Parti socialiste français, rédacteur de *L'Humanité* chargé de la politique intérieure. Il s'est présenté à la demande de Jaurès pour être membre de la commission chargée de préparer la loi de Séparation.

C'est un laïc convaincu, membre du comité exécutif de l'Association nationale des libres penseurs de France, ancien directeur de *La Lanterne*, quotidien anticlérical. Il souhaite faire évoluer le pays ; il estime nécessaire qu'un nouveau régime laïc soit mis en place, mais qu'il soit aussi accepté par la masse des citoyens attachés à l'Église catholique. Il est également désireux d'affirmer son autorité personnelle. Il va parvenir à s'imposer au sein de la commission et à imposer aussi cette commission comme l'instance décisive d'un travail parlementaire, à échapper finalement à sa marginalisation qu'auraient pu tenter les deux gouvernements successifs et à faire voter, article après article, la loi, en débattant avec des parlementaires aux positions très diverses, tels que Jaurès, Barthou ou Leygues, Vaillant ou Ribot.

Une majorité va se former, allant d'un socialiste héritier de la Commune de Paris et du blanquisme jusqu'au centre droit héritier de l'orléanisme. Admirez la performance ! La majorité qui va adopter la loi par 341 voix contre 233 le 3 juillet est suffisamment large pour refléter un succès personnel qu'il pourra d'ailleurs mettre à profit dans la suite de sa carrière politique. C'est donc lui que nous allons maintenant entendre.

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Je vais appeler Aristide Briand à la tribune. Il sera interprété par Emmanuel Zoon, étudiant à l'Essec. Monsieur Briand, vous avez la parole.

M. Emmanuel Zoon, Essec Business School, Cergy-Pontoise (Aristide Briand)

« [...] C'est maintenant l'heure des responsabilités. Il faut les assumer. [...] La Chambre a jugé que la séparation était imposée à la fois par les principes républicains et par des circonstances dont chacun sait que la responsabilité remonte au Saint-Siège. [...] »

Vous devez convenir que lorsque cette législature s'est ouverte, la question de la séparation ne se posait pas ; il a fallu les graves incidents provoqués par Rome pour la mettre à l'ordre du jour. [...]

La chambre s'est résolument saisie du problème.

On ne saurait lui reprocher d'avoir esquivé une seule des difficultés nombreuses et graves qu'il soulevait, d'avoir agi, comme on aurait pu le craindre, hâtivement, sous l'influence des passions politiques ou parce que la proximité des élections générales rendait la solution particulièrement pressante. Nous avons donné à l'étude, à la discussion de la réforme tout le temps qu'elle méritait et nous avons permis, contrairement aux prévisions pessimistes qui s'étaient affirmées à cette tribune, à tous nos adversaires de faire connaître leurs raisons, de développer librement leurs arguments qui ont été écoutés et réfutés en toute conscience comme en toute courtoisie. [...]

Vous ne pouvez pas vous plaindre, messieurs, d'avoir rencontré chez nous, [...] un parti pris tyrannique puisque, dans plusieurs circonstances, sur des points graves, je pourrais dire essentiels du projet, nous nous sommes rendus à vos raisons, désireux que nous étions de faire accepter la séparation par les nombreux catholiques de ce pays. Nous n'avons pas oublié un seul instant que nous légiférions pour eux et que les droits de leur conscience exigeaient de la loi une consécration conforme à l'équité.

C'est dans cet esprit que nous avons entrepris et réalisé cette grande réforme.

Au début, il faut bien le dire, le doute était parmi nous. Bien peu même des partisans les plus déterminés de la séparation eussent affirmé qu'au cours des longues délibérations qu'elle devait affronter la réforme ne se briserait pas contre un écueil imprévu. Certains n'étaient pas non plus sans inquiétude sur les sentiments du pays.

Grâce à l'esprit politique dont la majorité a fait montre, tous les écueils ont été heureusement évités. Grâce à ces trois mois de discussion approfondie et minutieuse, l'opinion publique, pleinement éclairée par nos travaux, en attend désormais l'achèvement avec une patience et un calme qui attestent qu'elle en a déjà approuvé la conclusion.

Nos collègues de droite nous avaient dit : Nous n'avons pas confiance en vous ; vous êtes une Assemblée jacobine, sectaire, passionnée ; vous nous l'avez prouvé par la façon dont vous avez fait exécuter la loi de 1901 ; nous ne pouvons attendre de vous aucune justice ; vous n'avez pas l'esprit libéral qui serait seul qualifié pour aborder un problème aussi délicat.

Et nous vous avons répondu : « Vous nous connaissez mal ; nous vous le prouverons par notre sang-froid, par la raison et l'esprit de justice que nous saurons mettre au service de cette réforme. » Eh bien ! je vous le demande : que pouvez-vous nous reprocher maintenant ? [...]

Vous êtes allés, au cours des années dernières - [...] à travers ce pays, inquiétant la conscience des catholiques, leur disant : « Prenez garde ; une législature se prépare qui va fermer vos églises, persécuter vos prêtres, proscrire vos croyances. » [...]

Eh bien ! nous voici à fin d'œuvre, et nous vous disons : Trouvez dans cette loi une disposition qui justifie vos griefs... [...] ... montrez un seul article qui vous permette de dire demain aux électeurs : « Vous voyez ! Nous avions raison de vous mettre en garde. C'en est fini de la liberté de conscience, c'en est fini du libre exercice du culte dans ce pays. » Non, vous ne pouvez plus dire cela, car manifestement ce ne serait pas vrai.

Et la loi que nous vous avons faite, après cinquante séances consacrées à une discussion aussi ample, aussi courtoise, aussi consciencieuse que vous la pouviez désirer, vous êtes obligés vous-mêmes de reconnaître qu'elle est finalement, dans son ensemble, une loi libérale. [...]

M. Lerolle lui-même a dû avouer que beaucoup de dispositions de cette loi étaient libérales ; [...] Oui, nous avons le droit de le proclamer, c'est bien une loi de liberté... qui fera honneur à la République et qui doit incliner tous mes amis de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*) à la signer joyeusement de leur vote. Ils ne risquent pas d'encourir à cet égard les reproches de l'opinion républicaine [...]

Je disais que peut-être, de certains côtés, éprouverait-on quelque étonnement, même quelque mécontentement de la tournure pacifique prise par cette réforme. Hélas ! sous l'influence des passions politiques, les hommes ne sont parfois que trop portés à nier tout progrès qui ne s'affirme pas par une violence au détriment de leurs adversaires. [...]

Dans ce pays, où des millions de catholiques pratiquent leur religion, les uns par conviction réelle, d'autres par habitudes, par traditions de famille, il était impossible d'envisager une séparation qu'ils ne pussent accepter. Ce mot a paru extraordinaire à beaucoup de républicains qui se sont émus de nous voir préoccupés de rendre la loi acceptable par l'Église.

Messieurs, l'Église, je le répète, c'est, en France, plusieurs millions de citoyens. Outre qu'on ne fait pas une réforme contre une aussi notable portion du pays, je vous demande s'il ne serait pas imprudent de provoquer par des vexations inutiles tant d'autres citoyens, aujourd'hui indifférents en matière religieuse, mais qui demain ne manqueraient pas de se passionner pour l'Église s'ils pouvaient supposer que la loi veut leur faire violence.

Quand des hommes comme Gambetta, comme Jules Ferry, comme Paul Bert, comme Waldeck-Rousseau, qui n'étaient pas, je pense, insensibles aux principes républicains, et qui, en fait d'anticléricalisme, avaient donné leur mesure, ont reculé devant la réforme dont des circonstances imprévues nous ont imposé la réalisation, leurs hésitations, leurs inquiétudes ne doivent-elles pas être pour nous un enseignement ? Ne nous font-elles pas un devoir de mesurer exactement nos actes au souci des grands intérêts républicains dont

nous avons la garde ? Nous n'avons pas le droit de faire une réforme dont les conséquences puissent ébranler la République.

Eh bien ! Je dis que telle que nous l'avons conçue, telle que nous l'avons réalisée, laissons aux catholiques, aux protestants, aux israélites ce qui est à eux, leur accordant la jouissance gratuite et indéfinie des églises, leur offrant la pleine liberté d'exercer leurs cultes... [...]

[...] La loi que nous aurons faite ainsi sera une loi de bon sens et d'équité, combinant justement les droits des personnes et l'intérêt des Églises avec les intérêts et les droits de l'État [...]

[...] Maintenant, messieurs, permettez-moi de vous dire que la réalisation de cette réforme qui figure depuis trente-quatre ans au premier plan du programme républicain... [...] ... aura pour effet désirable d'affranchir ce pays d'une véritable hantise sous l'influence de laquelle il n'a que trop négligé tant d'autres questions importantes, d'ordre économique ou social, dont le souci de sa grandeur et de sa prospérité aurait dû imposer déjà la solution. [...]

La réforme que nous allons voter laissera le champ libre à l'activité républicaine pour la réalisation d'autres réformes essentielles. [...] »

C. JEAN JAURÈS - ARTICLE DU 4 JUILLET 1905 RELATIF À L'EXAMEN DU PROJET DE LOI À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Nous allons maintenant écouter Jean Jaurès. Je vais demander au professeur Candar de nous présenter le contexte dans lequel il a écrit l'article sur la loi de 1905, dont il va être donné lecture.

M. Gilles Candar

Cet article est un peu antérieur au discours de Briand. C'est un choix déjà audacieux, pour le très grand orateur qu'il était, de ne pas avoir retenu un discours, mais un article de journal. Il était aussi un grand journaliste, qui écrivait dans *L'Humanité*, le journal qu'il a fondé en 1904.

Cet article date du printemps 1905 –, au moment des discussions sur ce fameux article 4 qui prévoit en quelque sorte l'esprit de toute la loi, la politique est l'affaire de la démocratie. Les lieux de culte – églises, temples, synagogues, mosquées... – sont l'affaire des cultes qui y sont pratiqués. Tel est, finalement, le sens profond de l'article 4 qui est discuté à ce moment-là.

Jaurès le présente dans son article avec la volonté d'aboutir. Il est remarquable de voir qu'alors qu'en avril 1905 – c'est le mois même où les socialistes font leur unité, entre Jaurès, Guesde, Vaillant et d'autres –, Briand se sépare de Jaurès, puisque Briand, lui, va préférer une stratégie à la fois parlementaire et personnelle, assumant un destin de ministre au sein de majorités où il cherche « la diagonale » du compromis majoritaire possible. Les deux hommes politiques, hommes d'État en passe de devenir adversaires,

maintiennent une part de solidarité politique. Sur la question laïque, il y aura toujours une solidarité profonde entre Jaurès et Briand. Jaurès saluera en 1906, en 1907, à plusieurs occasions, « l'esprit de sagesse, de liberté et de paix » de la politique gouvernementale -politique, évidemment, qu'il n'attribue pas au seul Briand, mais politique de la majorité républicaine dans le domaine laïque dans laquelle il accepte toujours de reconnaître la part personnelle de Briand.

Voici donc le sens général d'avril 1905 de l'article de Jaurès. Le manuscrit de ce très bel article est conservé par les archives du Sénat. Vous pouvez le consulter sur le site du Sénat.

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – J'appelle à la tribune Alban Rochelois, étudiant à Neoma Business School à Reims, qui va interpréter Jean Jaurès. Vous avez la parole.

M. Alban Rochelois, Neoma Business School, Reims (Jean Jaurès)

« L'admirable discours de Briand [...] a produit sur la Chambre une impression profonde. Ce n'est pas seulement par la fermeté de la pensée et de la parole, par la force et la sobriété du trait, par la vigueur offensive tempérée de bonne grâce railleuse et qui n'exclut jamais le respect de la liberté et du droit, que Briand a agi hier sur toute la majorité républicaine : c'est par l'accent d'autorité morale que donne à l'homme un long effort de travail, la scrupuleuse recherche de la vérité.

Il a apparu à tous que la commission et son rapporteur soumettaient au Parlement une œuvre étudiée, réfléchie et forte, contre laquelle se briseraient les objections hâtives et les manœuvres subtiles.

Un moment, les républicains ont été inquiétés par la surabondance des contre projets et des amendements qui, de la gauche comme de la droite, venaient s'opposer au projet de la commission. Ils se demandaient si le débat n'allait pas être comme submergé sous ce flot. Ils se demandaient même si une œuvre qui semblait susciter tant de controverses, résisterait à la discussion. Or, de l'exposé si simple, si lumineux, si décisif de Briand, une vérité s'est dégagée hier, avec une évidence irrésistible : c'est que le projet de la commission, examiné dans son ensemble dans l'équilibre de ses dispositions essentielles, était la solution la plus sage, celle qui est le mieux adaptée aux complications du problème, à l'état des esprits, aux nécessités politiques, celle qui ménage le mieux les transitions et transactions nécessaires sans désarmer la société civile, sans compromettre les principes et sans livrer l'avenir.

Beaucoup de républicains avaient, en l'écoutant, l'impression très nette qu'ils se seraient abstenus des critiques de détail qu'ils ont multipliées, s'ils avaient mieux regardé le tout et considéré les divers articles de la loi dans leur dépendance mutuelle et dans leur enchaînement. Ils ont compris que bien des difficultés, bien des objections qui se sont offertes à leur esprit et qui ont suscité un peu hâtivement amendements et contre-projets, avaient été examinées et résolues par la commission, et que celle-ci serait un bon guide.

C'est un sentiment de sécurité, de confiance, de certitude, qui a répondu à l'exposé décisif et sobre de Briand.

Aussi, lorsqu'il a fait appel à l'esprit politique de la majorité républicaine, lorsqu'il lui a demandé de ne pas disperser son action et ses votes, et de ne pas permettre à la droite d'arbitrer les différends entre républicains, ce n'était point la ressource d'un rapporteur menacé essayant de sauver les infirmités de l'œuvre de la commission par une abusive invocation à la discipline : c'était la sagesse avertie d'un homme d'action qui veut épargner au parti républicain les tâtonnements du long effort que ses mandataires ont accompli et qui veut lui assurer sans délai et sans risques le bénéfice d'une œuvre sérieuse et pleine.

Dès maintenant, le vote de la loi est assuré. Dès maintenant, il apparaît à la plupart des républicains que la sagesse commande de ne pas compromettre, par le hasard et le désordre des initiatives individuelles, la réforme que la commission a soigneusement préparée. Pour nous, convaincus que là et là seulement est la certitude du succès, nous ne nous écarterons pas du tout du texte proposé ou accepté par la commission.

La victoire de la grande réforme est maintenant certaine, et la Chambre peut, d'une seule haleine, atteindre au but avant le 1^{er} mai. Qui se refuserait à l'effort de séances multipliées, et à une méthode de discussion ordonnée et de libre discipline, quand le prix de cet effort est une des plus grandes victoires que puissent remporter la République, la conscience et la raison ? [...]

Tout ajournement serait une défaite, et toute défaite serait un désastre. Il faut aboutir. »

D. GEORGES CLEMENCEAU - DISCOURS DE LA ROCHE-SUR-YON DU 30 SEPTEMBRE 1906

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Enfin, je donne la parole, avant les représentants des cultes, à Georges Clemenceau. Monsieur Candar, je souhaite que vous évoquiez le contexte dans lequel il a écrit le discours de La Roche-sur-Yon du 30 septembre 1906.

M. Gilles Candar

L'autre grand orateur, l'autre grand journaliste de l'époque, du moins à gauche- ils ont d'ailleurs parfois écrit dans le même journal, *La Dépêche*, tout en controversant -, après Jaurès, est Clemenceau. Clemenceau a, lui aussi, connu des traverses : il a été absent du Parlement pendant dix ans, puis il a pu être élu, dans le Var, lors d'une élection partielle et revenir au Sénat en 1902. C'est pourtant un homme de la Vendée, un « bleu ». Clemenceau, justement, va vous donner un autre point de vue. Il critique cet article 4 qu'il juge trop dans l'esprit du Concordat, même s'il va finalement voter la loi au nom des libertés individuelles, y compris celles des fidèles.

Lorsqu'il prononce ce discours à La Roche-sur-Yon, il n'est plus dans la position du sénateur critique qu'il était en 1905 ; il est devenu président du Conseil, ministre de l'Intérieur. C'est donc maintenant lui qui est chargé du Gouvernement et de l'application de la loi de Séparation, alors même que l'Église la refuse. Cela fait aussi partie, disons, de ces surprises, de ces marques un peu ironiques de l'histoire. Alors que Clemenceau était très critique de cet article 4 dû à Jaurès et Briand, il a chargé Aristide Briand d'être son ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et c'est Briand qui doit veiller aux mesures rendues nécessaires par le refus de l'Église catholique de constituer des associations cultuelles.

Néanmoins, évidemment, Clemenceau se réserve le droit de rappeler régulièrement ses convictions personnelles et son individualisme philosophique foncier. Ce qu'il ne peut pas forcément faire à la tribune de la Chambre ou du Sénat sans provoquer des problèmes gouvernementaux et des problèmes de majorité parlementaire, il le fait plus facilement dans sa région de naissance, à La Roche-sur-Yon. D'où ce détour par la Vendée.

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – J'appelle à la tribune Georges Clemenceau, qui va être interprété par Clémence Le Foll, étudiante à l'université de Paris-Saclay.

Mme Clémence Le Foll, Université Paris-Saclay (Georges Clemenceau)

« Qui ne voit, en effet, que le principe de la liberté de conscience a pour conséquence nécessaire la Séparation des Églises et de l'État. Il n'est plus de notre âge de mettre la force sociale de tous, croyants ou incrédules, au service d'une croyance particulière. C'est ce que nous avons voulu faire cesser. C'est ce que nous avons fait. C'est ce que nous maintiendrons. Seulement, s'il a fallu du temps et d'incessants efforts pour changer la loi, c'est une moindre tâche pourtant que de changer l'état des esprits.

La proclamation, la réalisation du principe de la liberté de conscience impliquent un état d'esprit nouveau. Le dogme, par son essence même veut posséder l'homme tout entier, le dominer, le régir dans toutes les manifestations de sa vie. La quotidienne pratique de la liberté que le régime de la séparation suppose, veut au contraire des citoyens l'esprit de tolérance dont le dogme s'est efforcé pendant des siècles de le détourner. Nous ne pouvons donc pas être surpris de ne pas rencontrer chez nos adversaires, du jour au lendemain, cette transformation de l'esprit que leur fera, peu à peu, nous en avons l'assurance, le régime bienfaisant de la liberté de conscience. N'épargnons rien pour faire leur éducation de liberté et s'il faut tout dire, pour nous observer nous-mêmes de très près et faire en même temps la nôtre.

Notre loi de séparation n'est pas un chef-d'œuvre, je l'ai, pour ma part, assez vivement critiquée. On ne peut nier en tout cas qu'elle n'ait fait, sans compter la part des ménagements, les transitions nécessaires. Une loi de séparation absolue succédant, sans transition à un régime de privilège, aurait fatallement paru à ceux qui ont vécu jusqu'ici sous le régime du privilège, une

entreprise contre leurs droits. C'est pour ce motif que la loi a maintenu, pour un temps, à l'Église, un certain nombre de ses plus importants priviléges.

Vingt-sept millions sont encore inscrits au budget au compte de l'église romaine qui fomente, à cette heure, l'esprit de révolte pour cause, ose-t-elle dire, de persécution.

Les édifices du culte ont été gratuitement maintenus à sa disposition. Tels sont les deux principaux traits de « spoliation, de la tyrannie républicaine ».

Ce n'est pas tout. Nous avons voulu assurer la loyale transmission des biens d'église aux associations du culte, mais dès les premiers jours, alors qu'on ne pouvait arguer d'aucun droit lésé, alors même que le Gouvernement ne procédait aux inventaires que pour assurer à l'Église le plein bénéfice des biens culturels, puisqu'en aucun pays la dévolution des propriétés ne se peut accomplir sans inventaire, l'esprit de rébellion s'est manifesté follement, sans l'apparence même d'un prétexte, pour le simple plaisir de déchaîner la guerre civile, dernier recours de ceux qui voient tomber de leurs mains, les armes de la raison.

Vous avez vu de malheureux fanatiques en armes attaquer nos soldats, les frapper à coup de crucifix, méconnaissant ainsi le verbe même dont ils se réclament et accomplissant sans remords ce qui devait être à leurs yeux le plus monstrueux sacrilège. Et aujourd'hui même, parce que toujours dans une large pensée de libéralisme, la loi a réclamé la formation d'associations purement catholiques pour recevoir les biens cultuels qu'on ne pouvait remettre à tout venant, Rome refuse de se plier aux conditions de la loi française qui furent, précisément, édictées en sa faveur. Elle se défie d'associations où les fidèles auront leur mot à dire sur la gestion de leurs biens. Elle repousse d'avance les jugements d'un tribunal français parce que l'Église n'y a pas participé et qu'elle n'admet dans son troupeau aucun acte, quel qu'il soit, d'indépendance. »

2. LA LOI DU POINT DE VUE D'UN PROTESTANT, D'UN JUIF ET D'UN CATHOLIQUE

A. LOUIS MÉJAN - LA CONTRIBUTION PROTESTANTE À LA SÉPARATION

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Je vais maintenant donner la parole à nos trois derniers orateurs et à Monsieur Gilles Candar pour une mise en contexte sur ces trois textes qui offrent un point de vue, un regard « situé », pour parler, comme les historiens : le regard d'un protestant, celui d'un juif et celui d'un catholique. Pouvez-vous nous présenter ces trois témoins ?

M. Gilles Candar

Oui, il s'agit de points de vue « situés ». Évidemment, ils ne représentent pas forcément les cultes eux-mêmes. Pour les protestants, à l'époque, il existe deux Églises qui ne sont pas encore unifiées. On aurait pu prendre un point de vue réformé, en général massivement favorable à la séparation, et le point de vue luthérien, où les réserves étaient beaucoup plus fortes. Nous avons pris une personnalité très représentative de ce protestantisme libéral qui joue un très grand rôle dans les batailles de l'affaire Dreyfus, dans la politique républicaine du moment, dans la loi de Séparation et dans son application.

Représentant de ce protestantisme, disons, républicain et laïque, Méjan est aussi un membre éminent de l'équipe d'Aristide Briand, car une personnalité s'impose rarement seule. Il faut une équipe. Briand sera entouré et bénéficiera de l'aide de trois collaborateurs qui joueront un rôle très important dans la préparation et le suivi de la loi : Louis Méjan, docteur en droit et haut fonctionnaire ; Paul Grunebaum-Ballin, qui aura de très importantes responsabilités – c'est d'ailleurs avec son gendre que le jeune officier Charles de Gaulle connaîtra les débuts de sa destinée politique ; enfin, le journaliste Léon Parsons qui documente historiquement Briand sur le sujet.

Louis Méjan appartient aux équipes républicaines. Il a collaboré auparavant avec le garde des Sceaux du gouvernement Waldeck-Rousseau, Ernest Monis, qui sera par la suite lui-même président du Conseil, et il est chargé par Briand de veiller à l'application et à l'évolution de la loi comme directeur des Cultes de 1907 à 1911. Comme je vous l'ai dit, la loi de 1905 est évidemment un grand symbole et elle dit l'essentiel, mais il faut prendre en compte les différentes lois que l'on doit voter en 1907, 1908, etc., pour qu'elle soit réellement appliquée. Dans son esprit, il faut donc suivre les choses jusqu'à leur plein aboutissement.

De plus, Louis Méjan revient ici un peu dans sa maison puisqu'il sera sénateur du Gard de 1924 à 1931.

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Je vais donc appeler Louis Méjan. Il sera interprété par Valentin Guenand, qui est étudiant à l'université François-Rabelais, à l'institut d'administration des entreprises (IAE) de Tours.

M. Valentin Guenand, Université François Rabelais de Tours, IAE Tours (Louis Méjan)

« Beaucoup de partisans de la Séparation (qui étaient en réalité une minorité au Parlement) espéraient, voulaient une loi qui aurait été une arme décisive dans la lutte anticléricale et aussi anticatholique. La plupart des projets proposés étaient inspirés par cet état d'esprit.

Mais la Commission parlementaire, en accordant audience à toutes les collectivités, corps et groupements qui ont demandé à être entendus, même à des personnalités individuelles a inévitablement subi l'influence de leurs conceptions, dont aucune n'inspirait une opposition irréductible, une

condamnation irréfléchie des textes proposés, mais dont chacune, au contraire, cherchait les solutions les plus propices à conférer aux Églises toutes les libertés et indépendance compatibles avec les droits de l'État et de l'ordre public.

Le fait que le catholicisme, obéissant aux directives, ensuite aux ordres, de Rome, a opposé un refus absolu au principe lui-même de la réforme, ce fait a donné aux délégations des sociologues, des israélites et surtout des protestants un pouvoir d'action plus considérable et souvent décisif. Les articles hebdomadaires de Raoul Allier dans *Le Siècle* et la publication dans *Les Cahiers de la Quinzaine* de Péguy, documentés et suggérés par le groupe des protestants qui avaient pris à tâche de militer pour une loi aussi judicieuse et aussi libérale que possible [...] s'imposèrent à l'attention du monde politique par leur sagesse, leur connaissance profonde des choses religieuses et leur esprit démocratique. La propagande d'Armand Lods, opposé à la Séparation, mais désireux de collaborer, par ses critiques elles-mêmes, à l'élaboration de la loi aussi juste que possible (il pensait : le moins injuste possible), a aussi, pour sa part, agi utilement.

Si les délégations catholiques dûment mandatées avaient joint leurs efforts aux nôtres, le poids de leur influence eût été encore plus bienfaisant. Leur carence a laissé au protestantisme qui fut constamment en première ligne du combat le devoir d'agir au nom de toutes les Églises chrétiennes. C'est à lui, avant tout, que revient, en toute vérité, l'honneur d'avoir obtenu tout ce que notre régime légal a de libéral et de juste, et c'est donc grâce à lui que notre régime, par la suite, a triomphé, malgré la condamnation pontificale. »

B. GRAND RABBIN ZADOC KAHN - LETTRE ÉCRITE DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE DE PRESSE (1904)

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Dites-nous un mot, Monsieur le professeur, du grand rabbin Zadoc Kahn.

M. Gilles Candar

Zadoc Kahn est originaire d'Alsace. Il vit à Paris depuis le Second Empire. C'est un grand érudit, fondateur de la Société des études juives, grand rabbin de Paris de 1866 à 1889, puis grand rabbin de France de 1889 à sa mort en 1905.

Il a mené une active campagne en faveur de la révision du procès Dreyfus. Il a accompagné avec sympathie la politique de défense républicaine de Waldeck-Rousseau, puis celle de Combes à la tête du Bloc des gauches.

Son autorité morale et intellectuelle est grande dans le camp républicain. Il est aussi très souvent mis en cause par les polémistes antisémites et nationalistes de l'époque.

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – La parole est à Jérémy Bertucci, étudiant à Neoma Business School à Reims, qui va nous lire la lettre écrite par le grand rabbin en 1904.

M. Jérémy Bertucci, Neoma Business School, Reims (grand rabbin Zakok Kahn)

« Vous me demandez si, me plaçant au point de vue des intérêts de l’Église, dont j’ai la direction, je suis favorable à la dénonciation des Concordats et à l’existence d’un régime nouveau, où les Églises seraient séparées de l’État, même budgétairement. Je pense que cette réforme aurait, pour nous, son bon et son mauvais côté.

C'est à Napoléon I^r que nous devons notre existence en tant qu'Église *nationale*. C'est lui qui fut, pour ainsi dire, *notre Pape*. Avant notre Concordat, nous n'étions qu'un assemblage de petites communautés indépendantes. Ces communautés ont été groupées en consistoires, lesquels sont maintenant sous l'autorité du Consistoire général dont je suis le grand rabbin.

Jusqu'en 1830, le clergé israélite n'était pas salarié. Il recevait un très minime traitement qui lui était servi, par l'intermédiaire du percepteur, sous la forme d'un petit impôt *reconnu*. Mais, en 1831, nous avons été mis sur un pied d'égalité avec le clergé catholique, nos rabbins furent salariés. Aujourd'hui le gouvernement paie le grand rabbin, les rabbins et les ministres officiants. Le séminaire est, en partie, entretenu par lui.

Depuis 1831, on a créé pas mal de rabbinats et de consistoires nouveaux. Actuellement, notre Église représente une charge de 200 000 francs pour l'État.

Ce n'est pas énorme, et, si notre Concordat était dénoncé, je ne pense pas que des difficultés viennent de ce côté-là. Certes, il y a des petites communautés pauvres qui ne pourraient point payer le salaire de leurs ministres, mais elles seraient soutenues par des communautés plus riches. Si les israélites de France ne pouvaient pas payer 200 000 francs pour entretenir leur culte, c'est qu'il n'y aurait plus beaucoup de foi, ce moment est vraisemblablement encore loin.

Au contraire, je crois qu'il y aurait plus d'animation dans notre Église, plus de vie, si le culte était livré à lui-même. Les fidèles s'imaginent qu'ils n'ont pas de sacrifice à faire, parce que le gouvernement paie... Mais ce qu'il donne, c'est une goutte d'eau !

Nous n'aurions donc pas à souffrir matériellement de la séparation. Mais elle aurait cependant, je le crains, un inconvénient : c'est le gouvernement qui maintient aujourd'hui l'unité de notre Église ; et il maintient aussi mon autorité sur l'ensemble des consistoires et des communautés. La dénonciation de notre Concordat amènerait peut-être une crise. Il serait à craindre que les communautés, nommant elles-mêmes leurs rabbins, choisissant leurs officiants et satisfaisant aux nécessités de leur budget, ne se désintéressent de l'Église dans son ensemble. »

**C. LE COMTE D'HAUSSONVILLE - ARTICLE PUBLIÉ DANS LE FIGARO
LE 29 NOVEMBRE 1905**

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Enfin, qui était le comte Paul-Gabriel d'Haussonville, Monsieur le professeur ?

M. Gilles Candar

Le comte d'Haussonville est une personnalité très singulière, une très grande figure issue d'une très vieille famille aristocratique, apparentée aux de Broglie, à Madame de Staël, à Necker... Il s'agit donc vraiment de la haute aristocratie d'Ancien Régime. Il a joué et joue un rôle politique. Son père était député. Lui-même a été député, membre de l'Assemblée nationale, élu au moment de la défaite de 1871. Il était le très proche collaborateur de son oncle, le duc de Broglie, qui dirigea le gouvernement conservateur nommé par le maréchal de Mac Mahon après le 16 mai 1877.

Après l'échec du camp conservateur, qui refusait une république « républicaine », il est resté jusqu'en 1894 le chef politique du royalisme en qualité de représentant personnel du prétendant en France, le prétendant devant à l'époque vivre en exil. Il est membre de l'Académie française. Il collabore au *Gaulois* et au *Figaro*, qui sont des quotidiens très lus. *Le Figaro* demeure, *Le Gaulois*, lui, a disparu, mais il jouait un rôle très important à l'époque.

Ce représentant d'un camp politique très opposé à la majorité, qui vote la Séparation, va adopter une attitude ouverte face à cette loi. Il aurait souhaité que le pape et l'Église de France acceptent la loi et jouent le jeu. Évidemment, comme on peut s'y attendre, il sera très attaqué par les nouveaux royalistes, plus agressifs, qui se sont regroupés autour de Charles Maurras et de Léon Daudet dans *L'Action française*.

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – J'appelle à la tribune Clara Rogez. Vous êtes étudiante à l'université François-Rabelais, à l'IAE de Tours, et vous allez nous interpréter le comte d'Haussonville.

**Mme Clara Rogez, Université François-Rabelais de Tours, IAE Tours
(comte d'Haussonville)**

« Parmi les questions qu'un catholique sincère mais d'esprit libre et dénué de préjugés peut se poser, sans y trouver de prime abord une réponse tout à fait satisfaisante, figure assurément celle-ci : Comment se fait-il que l'Église catholique paraisse avoir perdu une partie de son empire sur les démocraties d'origine latine et leur soit devenue suspecte, tandis que l'Église protestante, si ébranlée et divisée qu'elle soit, conserve cependant, sous ses diverses dénominations, l'empire qu'elle exerce, depuis la Réforme, sur les démocraties d'origines anglo-saxonnes ? [...] »

Ce que la démocratie française reproche, à tort ou à raison, à l'Église, c'est de conserver l'invincible regret d'un temps où l'État se considérait, suivant le mot de Saint Louis, comme le sergent du Christ et était toujours disposé à mettre le bras séculier au service de la puissance spirituelle ; c'est de ne pas se résigner à la neutralité des pouvoirs publics entre les différentes confessions religieuses et les différentes doctrines philosophiques, proclamée par la Révolution française ; c'est de compter, pour sa défense, sur l'appui de la loi, de réclamer des priviléges, et de ne pas accepter franchement la condition nouvelle qui lui a été faite depuis que la religion catholique a cessé d'être la religion de l'État. [...]

Pour vivre et grandir, l'Église n'a besoin que d'une chose : la liberté. Partout où la liberté lui a été accordée, elle s'est rapidement développée, les merveilleux progrès du catholicisme aux États-Unis sont là pour l'attester. [...]

Pourquoi donc s'en aller, répétant que la foi courra les plus grands périls en France du jour où les curés cesseront d'être payés par le percepteur et les évêques d'être nommés sur la proposition du directeur des cultes ? C'est là un langage dont je m'étonne, car il témoigne de peu de confiance dans la vitalité de l'Église. [...]

Voici l'attitude qu'au lendemain de la Séparation je voudrais voir prendre : laisser à Rome le soin de protester, comme c'est assurément son droit et comme elle ne manquera pas de le faire, contre la rupture unilatérale d'un contrat bilatéral ; [...] mais, après s'être associé à cette protestation, ne pas trop s'y attarder et ne pas tourner sans cesse un œil douloureux vers un passé qu'on ne reverra probablement jamais ; [...] ne pas se proposer d'organiser, dans des chapelles particulières, des petits cultes privés où l'on conviera un certain nombre de braves gens, soigneusement choisis, à l'honneur d'entendre la messe avec vous, mais s'associer au contraire avec les plus humbles et solliciter leur aide, de façon que l'Église redevienne la maison commune, la vraie maison du peuple où chacun se sentira chez soi parce qu'il sera propriétaire d'une parcelle ou parce qu'il aura contribué par quelque sacrifice personnel au maintien du culte ; montrer, en un mot, que les catholiques sont des citoyens comme les autres, qui n'ont pas peur de la lutte, qui n'implorent le secours de personne, et qui, pour se défendre, et pour regagner même le terrain perdu, n'ont besoin que d'une chose : la liberté dans le droit commun. »

CONCLUSION

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat

Merci infiniment. Je voudrais que nous applaudissions très fort tous ces orateurs et oratrices.

Vous avez observé qu'avec beaucoup de conviction, ils nous ont plongés dans l'histoire pour revivre ces grands personnages historiques. Je voudrais aussi remercier vivement Gilles Candar, car il était très important d'avoir

également ce contexte. Merci d'avoir consacré ce temps à l'organisation de cette soirée, Monsieur le vice-président, merci beaucoup.

Pour conclure, je vais donner la parole à mon collègue Pierre Ouzoulias, vice-président du Sénat, à l'initiative de cet événement qui, je dois le dire, a été pour moi un vrai plaisir, parce que j'aime beaucoup travailler avec Pierre Ouzoulias, mais aussi avec vous, mes chers collègues.

Mesdames et Messieurs et tout le public, ce moment a été important : nous nous sommes replongés dans l'histoire pour essayer de mieux comprendre et aussi pour réfléchir sur ce qui se passe actuellement et sur ce que nous pouvons faire pour demain, pour toutes les jeunes générations qui nous entourent. Merci infiniment.

M. Pierre Ouzoulias, vice-président du Sénat

Il était important de montrer qu'au-delà de nos opinions, de nos convictions, nous savons nous rassembler sur l'essentiel. Aujourd'hui, la laïcité, c'est l'essentiel, c'est notre engagement républicain.

Les anniversaires ont quelque utilité. Celui des 120 ans de la loi du 9 décembre 1905 nous donne le plaisir de relire des débats qui occupèrent la Chambre des députés durant cinquante séances et le Sénat pendant un peu moins. Plusieurs mois de discussions en séance publique pour une loi qui forme toujours l'un des piliers de notre République, 120 ans après ! N'y a-t-il pas, Monsieur le président, une règle qui lierait la longévité d'un texte législatif à la durée de son élaboration ? Les lois de juillet 1881 sur la liberté de la presse, de mars 1882 sur les écoles publiques et de 1901 sur la liberté d'association obéissent au même système. Il n'est pas étranger à notre propos d'observer qu'avec la loi de 1905, elles instituent des libertés individuelles et collectives qui garantissent la manumission du citoyen et de la République.

Cet anniversaire est aussi l'occasion de confronter l'intention des législateurs de 1905 aux vertus que l'on prête aujourd'hui à leur loi, dans un contexte de pratiques religieuses radicalement différent et alors que le nombre de nos concitoyens qui se déclarent sans religion, agnostiques ou athées, tend à devenir majoritaire. Nul ne conteste plus les garanties qu'elle apporte à la liberté de conscience et à la liberté de culte. Plus personne ne considère que son objectif politique serait d'instituer une forme d'athéisme d'État par la persécution des croyants, et plus particulièrement des catholiques.

Reconnaissons tout de même que l'opposition de l'Église catholique à la séparation a été virulente et durable, et qu'il a fallu toute la diplomatie d'Aristide Briand, les accommodements raisonnables des dérogations introduites par la loi de 1907 et le document appelé « Aide-mémoire Gasparri » de 1921 pour que la République et le Saint-Siège renouent des relations diplomatiques et politiques. La critique s'accorde à dire que l'acceptation pleine et entière du régime de séparation ne fut acquise que lors du concile de Vatican II, par la constitution pastorale *Gaudium et Spes* du

7 décembre 1965. Il n'est pas sûr que l'Église dans sa totalité en ait aujourd'hui reconnu la légitimité.

En 2025, il est donc communément admis que la loi de 1905 est une loi de liberté, qui protège la liberté de conscience et la liberté de pratique religieuse des individus. Cent vingt ans après, c'est la victoire définitive d'Aristide Briand contre le « petit père Combes ». Dans le conflit qui les oppose, le second a défendu jusqu'au bout, dans une forme de concordat sans financement, la nécessité pour l'État de contrôler les cultes et leurs ministres afin de contraindre un pouvoir religieux qu'il concevait comme intrinsèquement pernicieux pour celui de l'État. Dans son discours de Tréguier, en 1903, qui vous a été lu, Émile Combes affirme avec force sa volonté d'assujettir les ministres du culte à l'exercice de leur seule mission spirituelle, c'est-à-dire de leur interdire toute opinion politique ou toute intervention dans les affaires de la cité.

À plusieurs reprises, dans la période récente, des voix se sont élevées pour demander que l'on restreigne l'activité des églises aux seules pratiques cultuelles et l'expression religieuse des individus à la sphère privée ou confessionnelle. C'est un peu le retour du combisme et d'un régime néo-concordataire qui instituerait une tutelle forte de l'État sur les cultes. Nous n'oublierons rien des attentats islamistes de 2015 et de leurs 150 victimes. Il existe un fanatisme religieux criminel qu'il faut combattre avec tous les moyens de l'État. Compromettre l'esprit libéral de la loi de 1905 pénaliserait indifféremment tous les croyants et fragiliserait pour le pire l'équilibre subtil trouvé par Aristide Briand. Lors des travaux de la commission spéciale, celui-ci déclarait, je le cite : « *L'État, en se séparant des Églises, ne les combat pas. Il leur laisse la liberté de se développer selon leurs lois propres.* »

L'esprit de la loi de 1905 réside dans ce double affranchissement : celui de l'État, dont les lois sont votées et s'imposent à tous en toute indépendance, et celui des Églises, qui détiennent seules le pouvoir de définir leur vérité religieuse. Cette double liberté définit notre régime de séparation et protège la conscience du citoyen, croyant et non-croyant. Néanmoins, tout en reconnaissant l'absolue liberté de culte du citoyen, les législateurs de 1905 avaient aussi l'ambition de lui donner la capacité de s'émanciper des préjugés religieux qui l'entraînaient dans la pleine jouissance de ses droits et dans l'exercice critique de son métier de citoyen.

Cette ambition libératrice de la loi de 1905 est aujourd'hui un peu oubliée. Elle est pourtant très présente dans les écrits de Briand, Jaurès et Clemenceau. La séparation est pour eux un moyen de combattre l'autoritarisme de la hiérarchie catholique, c'est-à-dire le cléricalisme, considéré alors comme la prétention des clercs à dicter seuls la conduite morale des individus. Pour Jaurès, le combat laïque est inséparable du combat social. Il déclare ainsi, je le cite : « *L'esprit de l'homme ne peut se mouvoir librement dans les questions politiques et sociales si, dans les questions religieuses, il est rivé par des chaînes de fer au roc de*

la tradition. » Jaurès, qui n'est pas antireligieux, estimait même que la loi de 1905 pourrait libérer l'Église d'elle-même en permettant en son sein l'expression d'une pensée moderniste comme celle de l'abbé Loisy.

Donner la liberté à chacun de prendre conscience de son aliénation sous l'empire de préjugés d'ordre religieux par l'exercice de sa raison critique, voilà aussi l'ambition de cette loi et de la République de 1905, dans un projet hérité des Lumières et inspiré de l'injonction kantienne : « *Sapere aude* », aie le courage de te servir de ton propre entendement.

C'est sans doute cette dimension du dessein laïque de 1905 qui est la plus mal comprise aujourd'hui. Peu à peu, le programme émancipateur de la République a été jugé oppressif ou totalitaire pour des entités individuelles dont la reconnaissance des spécificités est apparue comme une des conditions préalables de leur cohabitation. La laïcité de 1905 a porté une réponse à une question qui reste fondamentale : comment fait-on nation ? Elle y répondait en associant tous les citoyens, indépendamment de leurs origines, de leurs croyances ou de leurs idées philosophiques et politiques, au projet d'émancipation des individus et de la société. C'est sans doute ce qui nous manque le plus aujourd'hui.

Vive la République, vive la laïcité, vive la France !

Mme Sylvie Robert, vice-présidente du Sénat. – Merci, cher Pierre. Je voudrais remercier la direction de la communication ainsi que la direction de la bibliothèque et des archives pour leur aide précieuse à l'organisation de cette soirée.

Je vous remercie beaucoup pour votre attention. Belle soirée à vous.

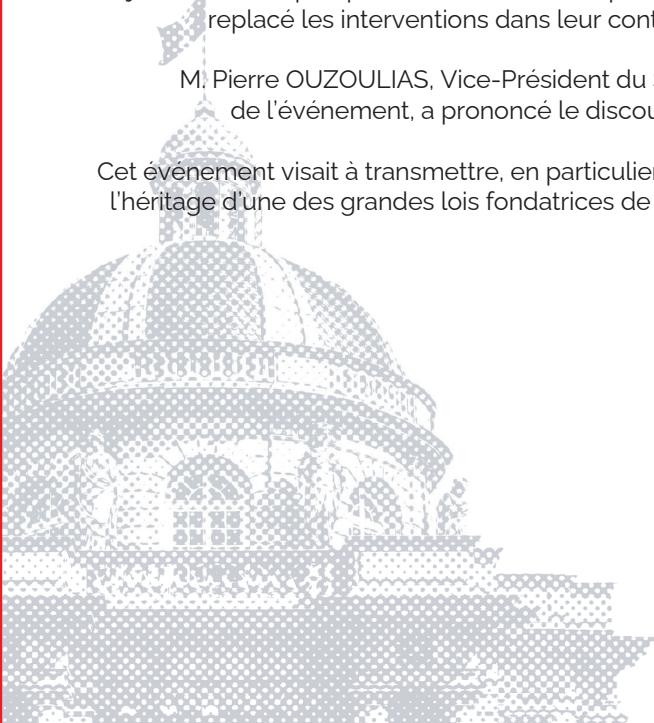
À l'occasion du 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 portant sur la séparation des Églises et de l'État, le Sénat a organisé, le mardi 9 décembre 2025, en partenariat avec la Fédération française de débat et d'éloquence (FFDE), une lecture commentée des grands textes ayant conduit à son adoption.

Au cours d'une séance exceptionnelle, des étudiants sélectionnés à l'issue de concours d'éloquence organisés dans leurs écoles et universités, ont interprété les textes des grandes figures politiques de 1905 : *Émile Combes, Jean Jaurès, Aristide Briand, Georges Clemenceau*.

Cette séance commémorative, ouverte par le Président du Sénat, M. Gérard LARCHER, et animée par Mme Sylvie ROBERT, Vice-Présidente du Sénat, a été enrichie des éclairages de l'historien Gilles CANDAR, Président de la société d'études jaurésiennes, qui a présenté les différents personnages politiques et replacé les interventions dans leur contexte historique.

M. Pierre OUZOULIAS, Vice-Président du Sénat, à l'initiative de l'événement, a prononcé le discours de clôture.

Cet événement visait à transmettre, en particulier aux jeunes générations, l'héritage d'une des grandes lois fondatrices de notre ordre républicain.



ABONNEZ VOUS AUX COMPTES DU SÉNAT

